

### PORTANT RESILIATION DU MARCHE DE MACONNERIE – PEINTURE – REVÊTEMENTS DE SOLS DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAISON DU ROTT – LOT N°1

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.6, L.2195-3 et R.2194-2 et suivants ;
- VU** le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux selon l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs aux travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison du Rott publiée sous le n°24-129875 le 15 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU** la décision du Maire n°10/2025 portant attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison du Rott en date du 11 février 2025 ;
- VU** la décision n°25/2025 portant signature de l'avenant n°1 du marché lot n°1 « Maçonnerie – Peinture – Revêtements de sols » des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison du Rott ;
- VU** le marché Lot n°1 « Maçonnerie – Peinture – Revêtements de sols » attribué à la société DECOPEINT selon l'acte d'engagement du 13 janvier 2025 ;
- VU** l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour travaux supplémentaire à hauteur de 4 050,00€ HT ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de la maison du Rott et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation et mise aux normes pour permettre l'accueil des enfants de la crèche familiale ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'une procédure adaptée de passation, l'offre de la société DECOPEINT a été retenue pour le lot n°1 « Maçonnerie – Peinture – Revêtements de sols » ;

**CONSIDERANT** qu'après l'attribution des marchés, des travaux de désamiantage imprévus ont eu lieu, entraînant une détérioration importante des cloisons ;

**CONSIDERANT** que lors d'une réunion de préparation en présence de toutes les entreprises, de la Ville de Molsheim et du maître d'œuvre en date du 31 janvier 2025, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires pour prendre en compte l'ensemble des normes de la protection maternelle et infantile ;

**CONSIDERANT** que par un premier avenant du 1<sup>er</sup> avril 2025, le marché a augmenté de 14,5% par rapport à son montant initial ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la lecture combinée des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique, un avenant pour travaux supplémentaires ne doit pas dépasser un seuil de variation de 50% du montant initial du marché et que plusieurs modifications successives ne peuvent avoir pour but de contourner les règles de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des travaux supplémentaires nécessaires pour reprendre la démolition due au désamiantage dépasserait le seuil susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 17.1 du Cahier des clauses administratives particulières du marché, l'acheteur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général en s'acquittant d'une indemnité fixée à 5% du montant HT initial du marché, soit 1369,30 € HT en l'espèce ;

**CONSIDERANT** la nécessité de résilier le marché pour motif d'intérêt général afin d'éviter une irrégularité vis-à-vis des règles de la commande publique ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

De résilier pour motif d'intérêt général le marché attribué à la société DECOPEINT lot n°1 « Maçonnerie – Peinture – Revêtements de sols » relatif aux travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison du Rott ;

#### **Article 2<sup>ème</sup>** :

D'indemniser la société DECOPEINT à hauteur de 5% du montant HT initial de son marché soit 1369,30 € HT ;

#### **Article 3<sup>ème</sup>** :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

#### **Article 4<sup>ème</sup>** :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 14 avril 2025



Le Maire,

Laurent FURST

#### **Voies et délais de recours :**

*Si vous estimez que la présente décision est contestable :*

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).